

Réaction - Les sages femmes autorisées à pratiquer l'IVG - réaction du syndicat des gynécologues obstétriciens

Author : Rédaction RC

Categories : [Points non négociables](#)

Date : 15 juin 2016



Le décret d'application de la loi santé publié le 5 juin a autorisé les sages-femmes, à « *pratiquer l'avortement médicamenteux, comme les médecins, qui étaient jusqu'alors les seuls à pouvoir le faire* » (cf. [L'application de la loi santé en route](#)).

Ce décret prévoit que les sages femmes pourront prescrire un arrêt de travail de quatre jours maximum, à la suite de l'IVG médicamenteuse (renouvelable une fois). Or le Syngof souligne que tout arrêt de travail « *relève d'une situation pathologique et que toute situation pathologique relève d'une prise en charge médicale par un médecin* ». Il souligne que : « *les interruptions médicamenteuses de grossesse ne sont pas sans risque de morbidité, voire de mortalité.* » « *En cas de cas de complication l'intervention d'un médecin est obligatoire.* ».

Le Syngof estime que les mesures entreprises par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la Santé, visent à « *masquer la carence organisée des gynécologues* », et il ajoute que « *ce décret rendant possible la prescription d'un arrêt de travail, renouvelable une fois, apparaît comme les prémices d'une médecine pleinement exercée par une profession qui ne l'a jamais apprise, avec les risques que cela comporte pour les patientes* ».

[Source](#) [génétique.org](http://genethique.org)